

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 8 mars 2011 à compter 18 h 30 heures, à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Madame la mairesse Lyz Beaulieu

Mesdames les conseillères Lyn Fortier
Marie-Josée Rochon
Mélanie Bondu

Messieurs les conseillers Erik Constant
Henri Grenier
Louis-Marcel Caron

La Directrice-générale, secrétaire-trésorière, Daisy Constantineau, est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 18 h 30 heures.

CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION

La mairesse et les conseillers présents confirment qu'ils ont bien reçu l'avis spécial de convocation conformément aux articles 424 et suivants du Code municipal du Québec.

11-03-5175

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Louis-Marcel Caron et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté:

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADJUDICATION DU FINANCEMENT À LONG TERME
5. CONCORDANCE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

11-03-5176

ADJUDICATION DU FINANCEMENT À LONG TERME

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Erik Constant et résolu à l'unanimité ce qui suit, à savoir :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain accepte l'offre qui lui est faite de la **Banque Royale du Canada** pour son emprunt du 15 mars 2011

au montant de 1 307 300 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 240, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

73 100 \$	3.80 %	15 mars 2012
75 800 \$	3.80 %	15 mars 2013
78 900 \$	3.80 %	15 mars 2014
81 900 \$	3.80 %	15 mars 2015
997 600 \$	3.80 %	15 mars 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

11-03-5177

CONCORDANCE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 240, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain souhaite emprunter par billet un montant total de 1 307 300 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par la conseillère Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 307 300 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 240 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 15 mars 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	73 100 \$
2013.	75 800 \$
2014.	78 900 \$
2015.	81 900 \$
2016.	85 100 \$ (à payer en 2016)
2016.	912 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement

d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 mars 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 240, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 18 h 40.

Lyz Beaulieu,
Mairesse.

Daisy Constantineau,
Secrétaire-trésorière.